



N°...000787...../MENAPLN/SG/DIOSPB

Ouagadougou, le 27 SEPT 2021

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales a l'honneur de porter à la connaissance des élèves nouvellement admis aux concours scolaires session 2021, régulièrement inscrits dans les établissements d'enseignement publics et privés conventionnés, que l'Etat Burkinabè offre des bourses d'études au titre de l'année scolaire 2021-2022.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent faire acte de candidature, les élèves remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité burkinabè ;
- être régulièrement inscrit dans un établissement public ou privé conventionné au Burkina Faso ;
- être admis aux concours d'entrée en classe de sixième ou de seconde de l'enseignement général et de la formation techniques et professionnels ou aux concours d'entrée en première année du Brevet d'Études Professionnelles (BEP) ou du Baccalauréat professionnel (Bac pro) ;
- être âgé de seize (16) ans au plus au 31 décembre de l'année en cours pour la classe de sixième ;
- être âgé de dix-huit (18) ans au plus au 31 décembre de l'année en cours pour la classe de seconde ;
- être âgé de dix-neuf (19) ans au plus au 31 décembre de l'année en cours pour la classe de première année BEP ;
- être âgé de vingt et un (21) ans au plus au 31 décembre de l'année en cours pour la classe de première année Bac pro.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite timbrée à 200 FCFA adressée au Ministre de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales précisant le numéro PV du candidat et la

moyenne obtenue aux concours scolaires (entrée en sixième, en seconde, en première année BEP, en première année BAC Pro)

- un certificat de nationalité burkinabé ;
- un relevé de notes aux examens délivré par les directions régionales ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un certificat de scolarité de l'année scolaire 2021-2022 de l'établissement d'accueil;
- un formulaire de demande de bourse scolaire à retirer auprès de l'administration de l'établissement ou à télécharger sur le site web de la DIOSPB (www.diospb.education.gov.bf);
- un document précisant le revenu des deux parents (dernier bulletin de paie pour les salariés, relevé de pension pour les retraités, attestation de revenus délivré par le service des impôts pour les non-salariés, certificat de non-imposition pour les cultivateurs) ;
- une chemise cartonnée rose pour les filles, bleu pour les garçons et jaune pour les cas spécifiques (orphelins, indigents, élèves en situation de handicap, pupilles de la Nation) ;
- une photo d'identité récente (y inscrire au verso le nom et le(s) prénom(s) de l'élève et l'établissement fréquenté).

Tout postulant à une bourse étant dans une situation vulnérable, doit joindre en plus des pièces citées, un certificat d'indigence, certificat de décès de l'un ou des deux parents, une attestation de handicap ou tout autre document attestant de sa vulnérabilité.

Les demandes de bourse des élèves sont recevables du **04 au 22 octobre 2021** dans leur établissement d'accueil.

NB :

- **Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté ;**
- **Tout dossier incomplet sera rejeté.**

Pièces-jointes.

- Tableau indiquant le nombre de points minimum requis au dépôt ;
- Fiche d'instructions de réception des dossiers

Pour le Ministre et par délégation, le
Secrétaire Général



SECRETARIAT GENERAL

Ouagadougou,

DIRECTION DE L'INFORMATION, DE L'ORIENTATION
SCOLAIRE, PROFESIONNELLE ET DES BOURSES

ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNIQUE TERTIAIRE

Tableau indiquant la moyenne autorisée pour le dépôt de demande de bourse scolaire par direction régionale, selon le niveau d'études

| Direction régionale | Boucle Mouhoun | Cascades | Centre | Centre Est | Centre Ouest | Centre Nord | Centre Sud | Est | Haut – Bassin | Nord | Plateau Central | Sahel | Sud Ouest |
|---|----------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|-------------|-------------|---------------|-------------|-----------------|-------------|-------------|
| Moy. 6 ^{ème} Supérieure ou égale | <u>8,25</u> | <u>8,10</u> | <u>8,87</u> | <u>8,50</u> | <u>8,40</u> | <u>8,10</u> | <u>8,40</u> | <u>8,46</u> | <u>8,28</u> | <u>8,35</u> | <u>8,22</u> | <u>8,04</u> | <u>8,40</u> |
| Nbre points 2 nd Supérieure ou égale | <u>242</u> | <u>235</u> | <u>285</u> | <u>247</u> | <u>256</u> | <u>222</u> | <u>227</u> | <u>253</u> | <u>253</u> | <u>242</u> | <u>249</u> | <u>214</u> | <u>227</u> |

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE INDUSTRIEL

| | Boucle Mouhoun | Cascades | Centre | Centre Est | Centre Ouest | Centre Nord | Centre Sud | Est | Haut – Bassin | Nord | Plateau Central | Sahel | Sud Ouest |
|-----------------------------|---|----------|--------|------------|--------------|-------------|------------|-----|---------------|------|-----------------|-------|-----------|
| Moy. 6 ^{ème} | Tous les dossiers option <u>technique industriel</u> | | | | | | | | | | | | |
| Nbre points 2 nd | Tous les dossiers option <u>technique industriel</u> | | | | | | | | | | | | |

POSTULANT BOURSES SPECIFIQUES

| | Boucle Mouhoun | Cascades | Centre | Centre Est | Centre Ouest | Centre Nord | Centre Sud | Est | Haut – Bassin | Nord | Plateau Central | Sahel | Sud Ouest |
|-----------------------------|--|----------|--------|------------|--------------|-------------|------------|-----|---------------|------|-----------------|-------|-----------|
| Moy. 6 ^{ème} | Tout dossier comportant un document attestant de la vulnérabilité de l'élève (certificat d'indigence, certificat de décès de l'un ou des deux parents, attestation de handicap etc.) est recevable car n'étant pas concerné par cette contrainte de moyenne requise | | | | | | | | | | | | |
| Nbre points 2 nd | Tout dossier comportant un document attestant de la vulnérabilité de l'élève (certificat d'indigence, certificat de décès de l'un ou des deux parents, attestation de handicap etc.) est recevable car n'étant pas concerné par cette contrainte de moyenne requise. | | | | | | | | | | | | |

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INFORMATION, DE L'ORIENTATION
SCOLAIRE, PROFESIONNELLE ET DES BOURSES

INSTRUCTIONS POUR LA RECEPTION DES DEMANDES DE BOURSES

Pour un bon déroulement des sessions d'attributions des Bourses, à chaque niveau de réception des dossiers (Établissements, Provinces, Régions), veuillez respecter les instructions suivantes :

Au niveau des établissements d'enseignement post-primaire et secondaire public et privé conventionné

Consignes

- vérifier la composition des dossiers en conformité avec les termes du communiqué ;
- réceptionner les demandes selon le type de bourses scolaires (ordinaire et spécifique) dans des chemises cartonnées de couleurs :
 - bleu pour les garçons ;
 - rose pour les filles ;
 - jaune pour les dossiers spécifiques (les élèves en situation de handicap, orphelins, pupilles de la nation, élèves dont les parents sont indigents) ;
- Saisir la liste des candidats de l'établissement sous format Excel.

Au niveau des Directions Provinciales des Enseignements Post-Primaire et Secondaire (DPEPS)

Consignes

- vérifier la composition des dossiers en conformité avec les termes du communiqué ;
- récupérer le fichier électronique des listes par établissement ;
- confronter le nombre de dossiers physiques à la liste du fichier électronique par établissement avant de le transmettre à la DIOSPB.

NB : Les listes des candidats doivent être saisies sous format Excel et le nom de l'établissement écrit en entier. Tous les dossiers réceptionnés doivent être acheminés à la DIOSPB.

La réception des dossiers doit respecter le chronogramme suivant :

- **04 au 22 octobre 2021** : dépôt des dossiers dans les établissements
- **25 au 29 octobre 2021** : acheminement des dossiers des établissements vers les Directions provinciales respectives ;
- **02 au 12 novembre 2021** : acheminement des dossiers des Directions provinciales vers la DIOSPB.